

SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE ET DISCRIMINATIONS

MISSION OPTIONNELLE - FICHE N°30

CONDITIONS D'ACCÈS

Affilié.e.s

Non affilié.e.s

Adhérent.e.s socle de missions spécifiques
(article L 452-39 du CGFP)



OBJECTIF DE LA MISSION

Recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral, sexuel ou d'agissements sexistes, et de les accompagner, soutenir et protéger tout au long du dispositif.



CONTEXTE / CONTRAINTES

En raison de l'augmentation d'actes de violences et discriminatoires dans le monde du travail, le législateur a introduit, depuis la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, un dispositif de signalement de ces actes. Le CDG31 crée un dispositif visant à signaler ces agissements, mais aussi accompagner, orienter et suivre les victimes ou témoin, afin d'assurer un traitement adapté à leurs situations.

VOS BESOINS	LES ATOUTS DU CDG31
<ul style="list-style-type: none"> Un dispositif de signalement Un accompagnement adapté Un suivi du dispositif 	<ul style="list-style-type: none"> Une cellule dédiée Un groupe d'experts travaillant en pluridisciplinarité Des ressources externes compétentes



FINANCEMENT DE LA MISSION

→ Délibération n°2021-31 du 15 décembre 2021

	DISPOSITIF SIGNALEMENT
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG31	Mission réalisée au titre de l'affiliation*
Collectivités et établissements publics adhérents au socle de missions article 23 IV Loi 84-53	Mission réalisée au titre de l'adhésion*
Collectivités et établissements ni affiliés, ni adhérents au socle de missions article 23 IV Loi 84-53	Adhésion : 10€ par agent et par an Facturation : 250€ ou 500€ par dossier traité en fonction de la complexité

*« À titre expérimental pour une durée d'un an, la mission est proposée à titre gratuit pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CDG31 ainsi qu'aux structures adhérentes à l'ensemble des missions prévues à l'article L 452-39 du Code Général de Fonction Publique (CGFP). »

CONTACT

Pour toute demande d'information :

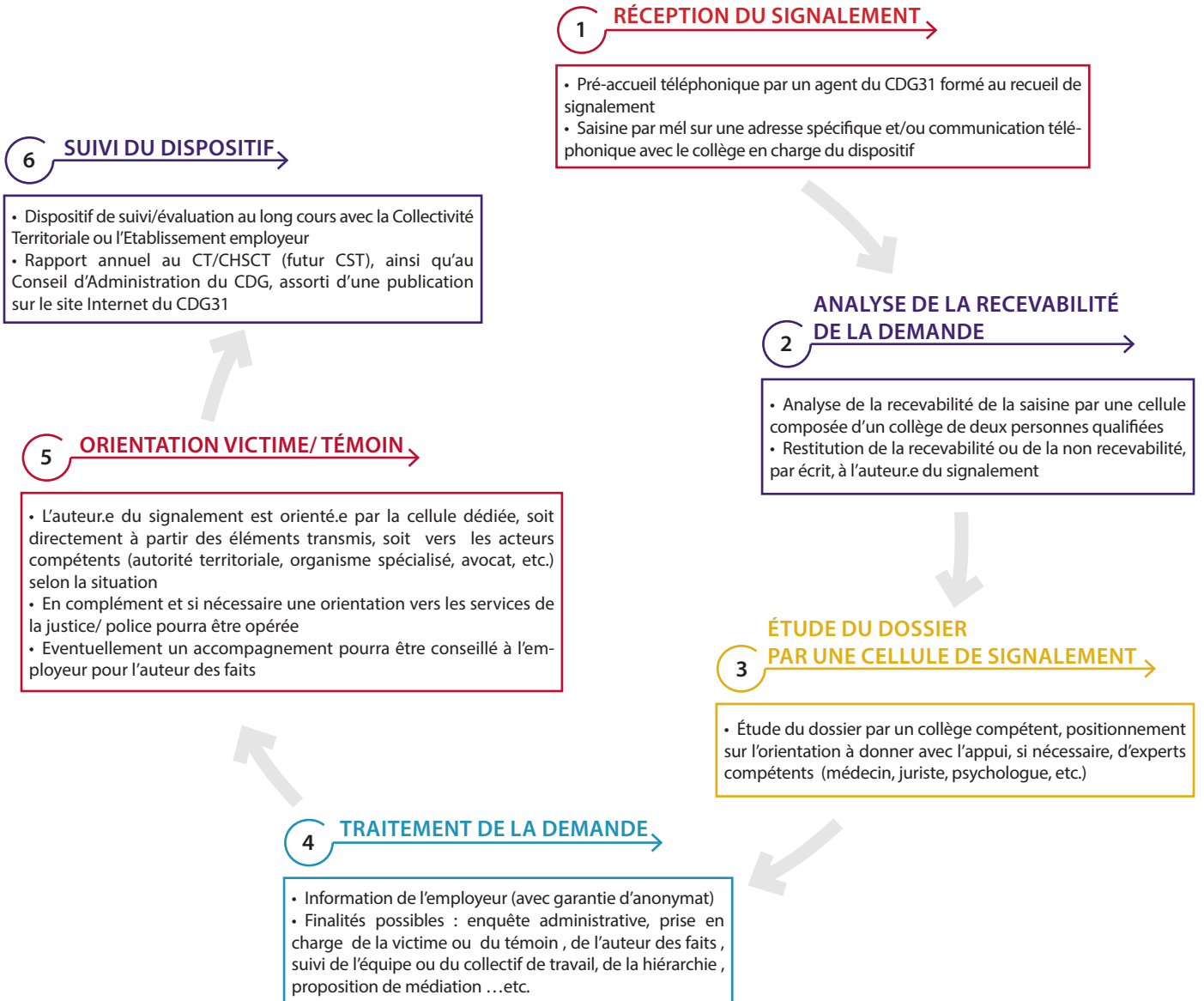


signalement@cdg31.fr



MODALITÉS D'INTERVENTION

PROCÉDURE DU DISPOSITIF



MOYENS HUMAINS

L'ensemble du dispositif est piloté par **Sophie TRILLES**, Vice-Présidente du CDG31, en charge de la Santé et Référente Égalité pour le CDG31.

Responsabilité opérationnelle : **Colette CLAMENS**, Directrice générale des services du CDG31

PRÉ-ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE	LE COLLÈGE COMPOSANT LA CELLULE	LES EXPERTS
Une agente du CDG31	Un professeur émérite de Droit Public Un magistrat honoraire	Juriste statut Psychologue Conseiller en prévention Médecin de prévention Organismes spécialisés